

## Kerivelen (Kervillen)

Au sud de La Trinité, Kervillen est aujourd'hui est quartier résidentiel avec sa plage de sable fin abritée par les dunes et les pins. Autrefois, il était plutôt connu pour ses salines, qui dès le 18e siècle sont les plus importantes et les plus rentables des environs. La production donne alors pendant six mois de l'année, de Mars à Septembre, avec un rendement maximum en Juillet et en Août. Elle est stockée dans des greniers à sel, dont il en subsiste encore un. Il s'agit d'une grange en pierre de taille sans fenêtre, abritant le précieux minéral de toute humidité. L'activité paludière disparaît à la fin du 19e siècle, mais depuis quelques années, des bénévoles tentent de la faire revivre. Trois branches familiales ont vécu dans le village : les LE BAGOUSSE-KERSERHO, les LE VALER et plus tard les paludiers de la famille MONSART.

La famille LE BAGOUSSE est très ancienne et importante à Carnac. Au 17e siècle, une branche vit à Kerivelen. Elle comprend deux frères Henri (n°1364), François (n°652) et une soeur Marie. Vers 1650, cette dernière épouse Henri BOURN. Elle meurt en Décembre 1671. Son veuf se remarie à Marguerite MARY en Juillet 1673 et s'installe au Moustoir en CARNAC. De son côté, François LE BAGOUSSE épouse Françoise LE TORBY. Veuf, il se remarie à Marie BELLEGO (n°653). Leur fille aînée Marie, née en Janvier 1660, a pour parrain Jean COURIAULT, le recteur de Carnac. François meurt le 21 Janvier 1670, laissant des enfants mineurs de ses deux mariages, dont un fils posthume, Louis (n°326), né le 5 Février, filleul de Louis LE BAGOUSSE (son cousin germain ?) et de Julienne LE DANTEC.

B5547 - Largouet /s Auray - 27/01/1670

*Décret de tutelle (double)*

Il est recherché un tuteur pour les enfants mineurs de défunt François LE BAGOUSSE de Kerivelen en CARNAC, marié en premières noces à Françoise LE TORBY et en secondes à Marie BELLEGO.

*Parmi les témoins*

1- Henri BOURN, oncle paternel des mineurs, x Marie LE BAGOUSSE soeur du défunt, etc...

Le 17 Janvier 1641, l'aîné Henri LE BAGOUSSE épouse Henriette LE TORBY (n°1364-1365), originaire de LOCMARIAQUER et sans doute soeur de Françoise. Ce couple a cinq enfants qui parviennent à l'âge adulte : l'aîné Louis (n°682), Julien, Jeanne, Vincent et le benjamin Jacques né vers 1655. Henriette meurt sans doute le 5 Mars 1661. Les mariages des premiers enfants sont renchaînés. Vers 1666, Louis (n°682) et Jeanne LE BAGOUSSE épousent respectivement Michelle (n°683) et Vincent LE LOGEO du proche village de Kerdual. Puis à l'été 1669, Julien épouse Jeanne LE LOGEO, soeur des précédents. Seul l'aîné Louis reste sur l'exploitation familiale, les deux autres couples s'installent à Kerdual. Ces dispositions sont précisées par contrats de mariage. Le 29 Août 1671, Henri LE BAGOUSSE règle à son fils Julien les 300L de la dot promise en Juillet 1669, et même 63L en plus par obligation de ses deux enfants à Kerdual. Le 12 Novembre 1674, il est acquitté par Vincent LE LOGEO pour la dot de mariage. Le 5 Septembre 1678, il obtient encore une petite obligation de 30L sur son fils Julien.

Les deux frères Henri et François LE BAGOUSSE travaillent ensemble. Après la mort du second, sa veuve Marie BELLEGO conserve des droits sur l'exploitation, même si elle en laisse la direction à son beau-frère. Cette exploitation se compose de deux tenues appartenant au seigneur du Brossay résidant en son manoir de Kergurionné en CRACH. Les rentes convenancières comprennent dix perrées de froment, une perrée d'avoine, un cent de paille de froment, deux chapons gras, un mouton gras avec sa laine, quatre cranics de papillon. Le blé est mené au moulin à mer de Kergurionné. De plus, il dépend des tenues les salines sur lesquelles il est dû deux perrées d'avoines et deux poulets. Ces rentes sont peu élevées à l'égard d'au moins 5 hectares de terres labourables. La culture du froment devance largement les autres, à savoir le seigle, l'avoine, le mil, la vesce, l'orge. Les travaux agricoles nécessitent deux charrettes, deux charrues, douze fléaux, treize fourches, sept râteaux, sept faucilles, six houes, cinq sarcloirs et de nombreux autres outils. L'industrie textile concerne plus le lin que le chanvre. Elle utilise trois brouesses à dents de fer, trois braies en bois, trois pisseaux, trois dévidoirs. La forge et la maçonnerie sont pratiquées avec des marteaux, deux poinçons, une lime, deux tarières, une tenaille, un vilebrequin. A l'occasion, du poisson est pêché avec un dard en fer. Deux mousquets à mèche d'un mètre de long permettent d'aller à la chasse ou de protéger l'exploitation. Outre un cheval, l'étable abrite deux élevages importants, d'une part une quinzaine de bovins, dont une paire de boeufs et un taureau, d'autre part une vingtaine de brebis et moutons. La basse cour se compose d'onze poules et un coq. Le logement comprend trois pièces. Se situent dans celle avec la cuisine une table close, trois lits, dans une autre pièce un seul lit avec une armoire,

dans la dernière petite pièce deux lits, dont un avec une couette de plume. Une autre couette et un oreiller sont garnis de plumes. Au moins huit bancs-coffres sont répartis dans le logement, mais seuls deux ferment correctement à clé. Parmi les ustensiles de cuisine, se remarquent principalement un grand bassin d'airain d'une contenance de 7 à 8 seaux d'eau, une quarte et trois plats en étain, un petit beurrier. Au niveau des habits, Henri LE BAGOUSSE dispose notamment de deux justaucorps, deux hauts-de-chausse, un pourpoint en toile, un manteau gris en bure, un chapeau noir en laine et deux paires de chausson.

Le 20 Décembre 1679, Henri LE BAGOUSSE s'éteint en sa demeure à l'âge d'environ 60 ans. Son dernier fils Jacques étant encore mineur, les biens mobiliers sont inventoriés les 2 et 3 Janvier suivants. Ils s'élèvent sans les récoltes à 635L pour la partie en communauté avec Marie BELLEGO, à 245L pour la partie privative, dont 192L en argent. Les récoltes sont estimables à au moins 225L, rien que pour le froment, l'avoine et le mil<sup>6</sup>. Le fils aîné Louis reprend la direction de l'exploitation, tandis que ses deux derniers frères quittent Kerivelen, sans doute après leur mariage. Vincent s'installe à Kerberen en CARNAC, Jacques à Kereven en LOCMARIAQUER.

B5575 - Largouet /s Auray - 02-03/01/1680

*Inventaire après décès de Henri LE BAGOUSSE de Kerevellen en CARNAC*

A la requête de Vincent LOGEO de Ker dual en CARNAC,  
 père et garde naturel des enfants de son premier mariage avec Jeanne LE BAGOUSSE,  
 suivant la représentation des biens faite par Louis LE BAGOUSSE, fils aîné d'Henri,  
 et par Marie BELLEGO, veuve de François LE BAGOUSSE et tutrice de leurs enfants mineurs.  
 Priseurs : Mathurin LE MOUROUX de Beaumer et Pierre LE CORVEC de Crucarnac en CARNAC.  
 Témoins : Vincent LOGEO, Louis, Julien et Vincent LE BAGOUSSE enfants d'Henri, Marie BELLEGO.  
 Greffier : BOULLE d'Auray.

1°) Biens en communauté et société par moitié avec Marie BELLEGO veuve de François LE BAGOUSSE.

MEUBLES (30L 11s - 4,8%)

<u>Au logis à feu</u> , 1 table close en bois de chêne, 1 escabeau long.....	4L	10s
1 charlit en bois de chêne, 1 linceul de toile de réparaon.....	6L	
1 vieux banc long au côté du lit fort caduc .....		8s
1 couchette de bois, sa couette de balle, 1 vieux linceul d'étope, 1 berne d'étope.....	3L	10s
3 sièges de bois .....		6s
1 autre charlit de bois et 2 linceuls de toile de réparaon .....	2L	15s
1 vieux coffre de bois de chêne sans clé ni clavure .....		12s
<u>En autre chambre</u> , 1 charlit de bois de chêne, sa couette de balle et couettil de toile,		
2 linceuls de réparaon, 1 vieux langeul de laine.....	7L	10s
1 vieux coffre sans clé ni clavure .....	1L	
1 vieille armoire sans huissets.....		10s
1 grand charnier et sa couverture bois de châtaignier, avec un reste de pain d'oing .....	4L	
1 grand coffre à l'antique à clé et clavure .....	3L	
1 autre coffre de bois de chêne sans couverture .....	3L	
<u>En une petite chambre</u> , 1 charlit de bois sans couette ni linceul.....	4L	10s
1 couette de plume, couettil de toile, autre couette de balle, 1 linceul de réparaon,		
1 langeul de laine avec le bois d'un charlit .....	15L	10s

USTENSILES DE CUISINE (49L 16s 6d - 7,8%)

2 trépieds de fer, 1 grand et 1 petit .....	4L	5s	2 pots de terre servant à fontaine.....	6s	6d
1 grand pot de fer du port de 3 seaux d'eau	4L	10s	3 bouteilles de clisse.....		10s
1 petit bassin du port d'un seau tout neuf..	3L	10s	1 douzaine d'écuelles de bois et cuillères...		18s
1 bassin d'airain du port d'un seau et demi		2L	1 quarte d'étain et 1 petit beurrier.....	3L	10s
.....10s			3 plats d'étain et 2 assiettes .....	2L	
1 bassin d'environ 3 seaux rapiécés.....	2L		1 grand plat de terre .....		2s
1 grand bassin d'airain du port d'environ			1 seau de bois à puiser l'eau .....		3s
7 à 8 seaux d'eau.....	19L	10s	1 grande jade de bois .....		3s

<sup>6</sup> D'après les appréciés des grains en 1682 à Auray : 17,5 perrées de froment à 9,5 L/perrée, 10,5 perrées d'avoine à 3,3 L/perrée et 4 perrées de mil à 6,3 L/perrée.

La Trinité sur Mer

1 poêle grasse rapiécée .....	2L	1 mée à pâte en fouteau et sa couverture ....	1L	10s
3 jades de bois et 1 passoire à lait .....	12s	2 fûts de barrique effoncée .....	1L	
6 pots de terre pour mettre du lait.....	10s			
1 pot de Nantes servant à reboter.....	7s			

MATERIELS ET OUTILS AGRICOLES (72L 13s - 11,5%)

2 charrettes de bois non ferrées.....	19L	10s	2 êtrèpes de fer.....	4L	
2 charrues complètes garnies de leurs fers, roulettes et cordages .....	7L	10s	2 tranches de fer .....	2L	10s
1 panneau servant au cheval et 2 brides .....	1L	10s	1 hache et 1 herminette de fer.....	1L	
Les attirails servant au cheval.....	12s		1 offe à piler la lande, ses hachoirs et pilons et 1 palle de bois servant au four.....	2L	
Le joug servant aux boeufs, garnis de ferrure	15s		1 mesure d'un quart .....		12s
1 corde à la charrette de 10 brasses de long	10s		12 ruches de paille .....	1L	4s
2 civières à bras .....		5s	1 petit marteau de fer, 2 poinçons, 1 lime ....		5s
12 fléaux à battre les grains .....	1L	4s	1 petite barre de fer pesant 10 livres .....	1L	
10 fourches de bois, 3 râteaux, 2 roseaux....		15s	2 guimbellets (?), 6 grands clous de fer, 1 clé		3s
3 fourches de fer à trois doigts et 1 javelot..	2L		1 marteau de maçon.....		12s
2 râteaux à dents de fer .....		10s	2 tarières, 1 tenaille, 1 vilebrequin .....		10s
4 faucilles à scier le blé.....	2L		2 échelles de bois, 1 grande et 1 petite.....		25s
3 faucilles à tirer du glé et 5 sarcloirs de fer à cercler du mil.....		16s	1 petit coffre sans clé ni clavure, 2 braies de bois à brayer la filasse et 3 pièces de bois à feu.	3L	15s
6 houettes de fer.....	1L	10s	1 barrique effoncée et 1 pisseau de fer.....	1L	
4 cribles, 1 de parchemin .....		16s	2 pisseaux de bois, leur siège, un escabeau		10s
2 palles de fer.....	1L	5s	2 brouesses à dents de fer.....		15s
1 palle de bois .....		6s	1 brouesse à dents de fer.....		15s
2 crocs de fer à deux doigts mi-usé.....		14s	3 dévidoirs de fil blanc, 1 boule de cordage		16s
1 croc de fer à peser.....	1L		2 mousquets à mèche de 3 pieds de long....	6L	
2 sacs à battre .....		6s	1 dard de fer pour prendre du poisson et 1 cercle de fer.....		4s
2 battoirs de bois .....		3s			

ANIMAUX (371L 16s - 58,5%)

2 boeufs l'un poil rouge, l'autre poil noir....	120L		1 cheval de poil rouge.....	60L	
8 vaches de diverses couleurs .....	100L		20 chefs de brebis et moutons.....	60L	
4 génisses l'une de 3 ans, deux de 2 ans, l'autre d'1 an, et 1 taureau .....	30L		11 poules et 1 coq.....	1L	16s

PRODUCTION AGRICOLE (110L 10s - 17,4%)

13 écheveaux de fil de lin écru .....	3L	18s	4 perrées de mil .....		NC
12 poupées de lin .....		11s	3 perrées de vesce ou d'avoine.....		NC
13 écheveaux de fil d'étope écru .....	2L	2s	2 perrées 1/2 d'orge.....		NC
2 truellées de graine de lin .....	1L		6 charretées de foin .....	27L	
8 douzaines de poignées de lin .....	4L		1 charretée de paille de vesce et balle de froment .....	3L	
10 pelotons de fil de lin blanc.....	2L	6s	1 grand mulon de paille de froment.....	33L	
8 poches de toile de réparaon .....	5L		1 charretée de paille d'orge et fourrage.....	4L	
15 linceuls de toile de réparaon tant bon que mauvais .....	9L	15s	Les marnies chaudes dans les étables .....	6L	
1 grand linceul de toile de lin blanc.....	2L	5s	Le bois à feu au cardy .....		10s
17 perrées 1/2 de froment rouge.....		NC	1 pièce de bois pour faire un faite de logis .	3L	
11 perrées de mestillon, moitié froment et seigle.		NC	1 planche de bois de châtaignier.....		3s
10 perrées et 1/2 d'avoine .....		NC	4 planches de bois de chêne.....	3L	

TERRES ENSEMENCEES

Environ 8 jx sous froment rouge - Environ 2 jx sous mestillon, froment et seigle - Environ 1/2 jx sous orge.

BATIMENTS

Logis à feu (meubles, cuisine) - Chambre (meubles, outils, fil) - Etable (outils) - Cardy (2 charrettes, 2 charrues)  
Petite chambre (meubles, outils) - Grenier (fil de lin) - Etable (animaux) - Grenier (blés) - Grenier (pailles, foin)

TOTAL GENERAL :635L 6s 6d

2°) Biens privatifs de la succession de Henri LE BAGOUSSE, et qui reviennent à Vincent LOGEO au dit nom, Vincent, Louis, Julien et Jacques LE BAGOUSSE, enfants du dit défunt et d'Henriette LE TORBY, chaque enfant étant fondé en 1/5e.

MEUBLES (15L 8s)

1 table close en bois de chêne .....	4L	
1 petit coffre de 4 planches sans clé ni clavure .....		8s
1 petit banc de 4 planches en bois de sapin .....	2L	
1 coffre fermé à clé et clavure dans la chambre du défunt (SCEAU) .....	9L	

LINGE ET VETEMENTS (22L 5s)

1 couette de plume, le couettil de double marche d'abonné, 1 oreiller de plume .....	6L	
1 vieux lingeul de laine usé.....	2L	
2 camisoles l'une d'inquart blanc, l'autre de baguette rouge .....	4L	10s
1 pourpoint de toile, 1 paire de cauchon (chausson) de Frise, 1 paire de bas d'inquart blanc .....	1L	15s
2 vieux justaucorps, 1 haut-de-chausse de petit loudre gris .....	4L	
1 haut-de-chausse de serge, 1 paire de cauchon de toile, 1 chapeau de laine noir.....	1L	
1 vieux manteau de bure gris plus que mi-usé.....	3L	

USTENSILES (1L 1s)

1 fût de barrique .....	15s
1 bouteille de terre .....	6s

PRODUCTION AGRICOLE (14L 4s)

1 pièce de toile de réparation de 9 aulnes .....	4L	10s
4 gros pelotons de fil de chanvre, 1 poche. ....	1L	10s
3 serviettes de toile de chanvre .....		16s
3 livres de toile de chanvre et 1 de réparation .....	4L	8s
5 livres de toile de lin .....	8L	

ARGENT (192L 11s 6d)

1 pochon dans lequel il y a de l'argent .....	174L	17s	6d
2 pochons en denier comprenant .....	17L	14s	

TOTAL PRIVATIF :245L 9s 6d

ACTES

A) 1 contrat de mariage passé par la cour d'Auray entre Julien LE BAGOUSSE et Jeanne LOGEO le 22/07/1669, avec une quittance au pied de celui-ci consenti par le dit Julien LE BAGOUSSE à Henri LE BAGOUSSE son père de la somme de 300L en argent lui promis en avancement de mariage (hic : d'hoiries) par ledit contrat daté du 29/08/1671 signé J. GUYDO, NR.

B) Un acte obligatoire obtenu par Henri LE BAGOUSSE de Kerevellen en CARNAC sur Vincent LOGEO et Julien LE BAGOUSSE de Kerdual en CARNAC de la somme de 63L passé devant les NR d'Auray, daté 29/08/1671.

C) Quittance consentie par Vincent LOGEO père et garde naturel des enfants de son mariage avec Jeanne LE BAGOUSSE, et Julien LE BAGOUSSE de Kerdual, au défunt Henri LE BAGOUSSE des espèces de meuble qu'il leur avait promis par contrat de mariage en avancement d'hoiries passé au rapport GUYDO, NR, daté du 12/11/1674.

D) Autre acte obligatoire obtenu par Henri LE BAGOUSSE de Kerevellen sur Julien LE BAGOUSSE de la somme de 30L, passé devant MONCHAUX (?) à Auray à cause de prêt daté du 05/09/1678.

Louis LE BAGOUSSE et Michelle LE LOGEO ont au moins quatre enfants. L'aînée Anne (n°341) naît le 13 Décembre 1666. Son parrain est son oncle Julien LE BAGOUSSE, sa marraine sa tante Anne LE LOGEO, femme d'Armel MICHEL de Kergonan en PLOUHARNEL. Suivent les naissances de Marguerite en 1672, Jacques en 1675 et Jeanne en 1677, cette dernière étant filleule de Vincent LE LOGEO et Jeanne LE BAGOUSSE. Les enfants ne tardent à devenir orphelins puisque leur mère s'éteint le 20 Février 1679, leur père le 24 Janvier 1682. Ils ont alors pour tuteur leur oncle Vincent LE BAGOUSSE de Kerberen.

PI526 f°1 (AN) - Terrier du domaine d'Auray / Largouet - 22/03/1683

Déclaration

Madeleine de CASTILLE, veuve de Nicolas FOUQUET, vicomte de Vaux, surintendant des finances, déclare posséder sous le fief du roi le comté de Largouet, dont dépend en CARNAC :

Description f°32

Deux tenues à Kerivelen possédées sous le sieur de Kergurionné par Louis LE BAGOUSSE (\*) sur les terres desquelles tenues sont les salines à rente de 2 perrées d'avoine et 2 poulets.

(\*) Le récent décès de Louis LE BAGOUSSE n'était apparemment pas connu par les administrateurs du comté.

B5549 - Largouet /s Auray - 30/01/1682

Décret de tutelle

Les témoins suivants recherchent un tuteur aux mineurs de Louis LE BAGOUSSE, veuf de Michelle LOGEO, décédé il y a 6 jours, lequel a laissé de son mariage 4 mineurs : Anne 15 ans, Marguerite 9 ans, Jacques 6 ans, et Jeanne 4 ans.

Témoins

- 1- Julien LE BAGOUSSE de Kerguillay en CARNAC, frère au défunt.
  - 2- Jacques LE BAGOUSSE de Kereven en LOCMARIAQUER, frère au défunt.
  - 3- Armel MICHEL de Kergonan en PLOUHARNEL, beau-frère de la mère.
  - 4- Pierre DAVY de Kerguillay en PLOUHARNEL, beau-frère de la mère.
  - 5- François LE BOURDIEC de Keraudran en LOCMARIAQUER, cousin germain au défunt.
  - 6- Christophe LE BOURDIEC de Keraudran en LOCMARIAQUER, cousin germain au défunt.
- Ils nomment pour tuteur Vincent LE BAGOUSSE de Kerberen en CARNAC, frère au défunt.

Autres témoins

- 1- François GUILLOTO de Kerivelen en CARNAC, cousin au 1/3 par alliance.
- 2- Jean LE BAGOUSSE de Kerbestan en CRACH, cousin au 1/3. etc...

Les enfants étant encore jeunes pour travailler, la succession de l'exploitation de Kerivelen pose problème, d'autant plus que les oncles ne sont pas disposés à quitter leurs villages. Marie BELLEGO, veuve de François LE BAGOUSSE, propriétaire de la moitié des deux tenues par indivis, ne souhaite pas non plus se charger de l'autre moitié revenant aux mineurs. Le tuteur Vincent LE BAGOUSSE décide donc de sous-louer l'exploitation par adjudication. Le bénéficiaire devra terminer le travail commencer par Louis LE BAGOUSSE jusqu'à l'échéance des rentes en Août, puis un bail de trois années lui sera accordé jusqu'en 1685. De nombreuses conditions doivent être respectées pour les paiements. Après des bannies effectuées à la mi-Février à l'issue des messes de Carnac et au marché d'Auray, l'adjudication se déroule le 2 Mars. Au début, Jean COLLET et Pierre LE BAYON, tous deux de Carnac, se disputent seuls les enchères. Mais finalement, Pierre TUAL de Kernivilit en LOCMARIAQUER (n°4094) les remporte avec 4 perrées de froment rouge pour le début du bail. Il n'est pas si inconnu de la famille. D'une part, sa mère est une BELLEGO. D'autre part, il a le soutien financier de l'oncle Julien LE BAGOUSSE de Kerguillé, qui se porte caution.

B5577 - Largouet /s Auray - 02/03/1682

Témoins

- Vincent LE BAGOUSSE de Kerivelen en CARNAC, tuteur des 4 enfants mineurs de feu Louis LE BAGOUSSE de son mariage avec feu Michelle LOGEO, ayant pour procureur Jacques TUAL.
- Jean COLLET de Beaumer en CARNAC.
- Pierre LE BAYON de Kergrim en CARNAC.
- Maître Jacques LE MALLIAUD procureur.
- Pierre TUAL Kernivilit en LOCMARIAQUER, ayant pour procureur Jacques LE VERGER.

Biens

Bail affermé d'une levée sur une moitié de tenue à Kerivelen en CARNAC appartenant aux mineurs, indivis avec l'autre moitié appartenant à Marie BELLEGO veuve de François LE BAGOUSSE. La levée consiste en :

- terres travaillées et semées par le père des mineurs sur environ 4 jx 3/4 semés sous froment et seigle et mesbillon (?).
- ce qui reste de terre à labour à travailler et semer en l'année courante.
- prés, pâtures, landes et buailles qui se peuvent jouir en l'année courante.
- logements et édifices.

Le tout jusqu'au 29 Août 1682. Un bail de 3 années s'ensuivra sur cette tenue à domaine coongéable sous le seigneur du BROSSAY, pour lui payer de ferme chaque année au 29 Août, pour la totalité de la tenue 10 perrées de froment rouge et largement couvert à concurrence de 10 à 12 livres environ.

Conditions

Des bannis ont été effectuées le Dimanche 15/02 à l'issue de la grande messe en l'église Saint Cornely en CARNAC, et le Lundi 16/02 au marché d'AURAY par Me FRANÇOIS procureur sergent de Largouet. L'adjudicataire devra :

- jouir en indivis de la moitié de tenue.
- payer la moitié du convenant et autres prestations en grains et autres dus au seigneur foncier le 29/08/1682.
- présenter au tuteur la quittance du foncier 8 ans après le paiement.
- payer au tuteur le 29 Août 1682 le prix du bail quitte de tout frais.
- payer pendant le bail la moitié de toutes les rentes foncières dues.
- payer toutes les tailles et fouages tant ordinaires qu'extraordinaires qui seront dues depuis le bail.
- payer au tuteur le prix du bail quitte de tout frais pendant les 3 années.
- présenter au tuteur tous les ans les quittances du foncier.
- entretenir les logements en due réparation de couverture et réparer les édifices par-dehors.
- jouir du tout en bon père de famille sans rien voir du domaine indivis avec Marie BELLEGO, avec laquelle s'il se fait une division de la tenue, il cessera aux frais.

- payer les prochaines bannis, actions, contrôles, copies de papier de certification et d'adjudication des baux. Il donnera ces copies au greffier, et sera cautionné 3 jours après.  
 - accepter en cas de vente des édifices, judiciairement ou conventionnellement, ou en cas de congément de la tenue, que le bail soit résilié sans dépens, dommages et intérêts, et sans diminution ni rabais des frais qu'il aura coûté, du fait de l'accomplissement.

Enchères

Les enchères, effectuées en perrées de froment rouge, se montent à :

<i>Nom</i>	<i>1er terme</i>	<i>Autres années</i>	<i>Nom</i>	<i>1er terme</i>	<i>Autres années</i>
COLLET	1.5	0.5	LE MALLIAUD	3.0	0.5
LE BAYON	1.75	0.5	COLLET	3.25	0.5
COLLET	2.0	0.5	LE BAYON	3.5	0.5
LE BAYON	2.5	0.5	COLLET	3.75	0.5
COLLET	2.75	0.5 ?	TUAL	4.0	0.5

Pierre TUAL, adjudicataire, paye 3L aux pauvres de l'hôpital général, et présente pour caution Julien LE BAGOUSSE de Kerguillé en CARNAC, accepté par Vincent LE BAGOUSSE.

Le mois suivant en Avril 1682, le tuteur Vincent LE BAGOUSSE souhaite manifestement partager les responsabilités. Son frère Julien reprend la charge de la tutelle qu'avait leur frère Louis, des enfants mineurs de Vincent LE LOGEO et Jeanne LE BAGOUSSE leur soeur. De plus, l'oncle Henri BOURN du Moustoir en CARNAC, est nommé curateur spécial des mineurs de Louis LE BAGOUSSE. Cela ne suffit pas, la famille songe dès Novembre à marier l'aînée Anne (n°341), âgée de bientôt 16 ans. François KERSERHO (n°340), originaire de Kerdual, mais travaillant à Kerousse en CARNAC, est l'heureux élu. Il pourra travailler les terres. Un décret de mariage est proclamé le 30 Novembre. La cérémonie nuptiale se déroule le 7 Janvier 1683, en présence de Bertrand LE BIDEAU, Yves LE GALLUDEC, Julien LE DANTEC.

B5549 - Largouet /s Auray - 03/04/1682

Décret de curatelle

Vincent LE BAGOUSSE, tuteur des mineurs de Louis LE BAGOUSSE et Michelle LOGEO, cherche à nommer un curateur contre Julien LE BAGOUSSE, Pierre DAVY, Jacques LE BAGOUSSE, Armel MICHEL, François et Henri LE BOURDIEC, François GUILLOTO, Pierre TUAL, Henri BOURN, Pierre BOURN, Guy BRIEN, tous parents ou alliés des mineurs.... Ils s'entendent sur le nom de Henry BOURN du Moustoir en CARNAC, nommé curateur spécial.

B5549 - Largouet /s Auray - 30/11/1682

Décret de mariage

Anne LE BAGOUSSE f. Louis (+) et Michelle LOGEO de Kerevellen en CARNAC & François KERSERHO de Kerieux en CARNAC.

Témoins

- 1- Vincent LE BAGOUSSE de Kerberen en CARNAC, oncle paternel & tuteur.
- 2- Julien LE BAGOUSSE de Kerguillay en CARNAC, oncle paternel & maternel.
- 3- François GUILLOTO de Kerevellen en CARNAC, cousin germain par alliance.
- 4- Armel MICHEL de Kergonan en PLOUHARNEL, oncle par alliance.
- 5- Henri BOURN du Moustoir en CARNAC, oncle.
- 6- Jacques LE BAGOUSSE de Kerheven en LOCMARIAQUER, oncle.

François KERSERHO est rapidement confronté à divers paiements liés à la succession de l'exploitation. Quelques semaines après son mariage, en Février 1683, il paye 185L à l'oncle Vincent. Il paye encore 448L en Mars 1684 à Jacques LE BAGOUSSE, 30L en Mai 1685 à Marie BELLEGO, 249L en Mars 1687 au même Jacques LE BAGOUSSE... Le 14 Février 1692, sa belle-soeur Marguerite LE BAGOUSSE, 19 ans, épouse Marc GUILLOTO, puis s'installe à Kervourden en CARNAC. Un nouveau problème de succession se pose sans doute alors. En effet, François KERSERHO engage un congément judiciaire en Mai suivant pour devenir enfin le véritable propriétaire de la tenue de Kerivelen, dont les édifices sont estimés à plus de 1200L. Du fait de ces précédents déboursements, il n'a pas grand chose à repayer. Il doit tout de même 237L au prêtre François COLLET, en vertu d'un constitut passé entre son défunt beau-père et d'autres parents. Début 1699, il est sans doute obligé de promettre encore 330L pour la dot de sa belle-soeur Jeanne LE BAGOUSSE, qui à 21 ans se marie avec Vincent LAURENT de Kericart en CRACH, où le couple s'installe. Le paiement est effectué assez rapidement en Août 1702.

Congément

François KERSERHO x Anne LE BAGOUSSE, subrogés aux droits du seigneur de Broussay, demandeurs en exécution d'une sentence du 23/05/1692 pour faire le paiement d'un quart des édifices d'une tenue à Kerevellen en CARNAC montant à la somme de 1258L 14s présentée, pour vider de corps et biens les consorts qui ont droit audit quart, pour défendre de les troubler en la possession dudit quart sauf préjudice, CONTRE Vincent LE BAGOUSSE et Marc GUILLOTO, défenseurs.

Les défenseurs disent que le demandeur se trompe beaucoup quand il dit qu'il ne doit représenter que un quart du montant des édifices d'une moitié de tenue à Kerevellen, suivant le prisage qui a été fait et qui doit être présenté. Ils disent que Louis LE BAGOUSSE possédait le tout des édifices et droits de labourage de la demie tenue, et qu'il a laissé quatre enfants à savoir Jacques et Jeanne, ayant Vincent LE BAGOUSSE pour tuteur, Marguerite femme dudit Marc GUILLOTO, et Anne femme dudit KERSERHO, lesquels sont fondés chacun en un quart. Ledit KERSERHO doit donc régler les trois quarts de la moitié, sinon il doit être déchu de son action de congé.

Les KERSERHO présentent la somme de 1038L 15s à quoi se monte le prisage de la tenue de Kerevellen, dont ils ont obtenus le congément du seigneur du Broussay, suivant le prisage du 17/05/1692 qu'ils représentent en l'endroit, sur laquelle somme, ils demandent de reprendre :

- 30L payées à Marie BELLEGO veuve de François LE BAGOUSSE pour pareille somme lui due pour équipement de partage comme justifié par quittance du 14/05/1685 et levée de ladite somme depuis.
- 856L payées à Vincent et Jacques LE BAGOUSSE fondés en leurs part et portion des édifices de la même tenue, comme enfants et héritiers des défunts Henry LE BAGOUSSE et Henriette LE TORBY, qui étaient aussi les parents dudit Louis LE BAGOUSSE, comme aussi sera adjugée la levée des sommes depuis déboursée, à savoir 180L audit Vincent LE BAGOUSSE le 22/02/1683, 249L le 07/03/1687, et 448L audit Jacques LE BAGOUSSE le 27/03/1684 aussi avec les levées.
- Leur part du restant desdits deniers qui est le quart restant sans préjudice des autres droits.

A ce moyen, il soit dit qu'on leur videra la tenue de corps et biens de famille, faute de quoi ils assigneront les occupants à leurs frais.

Les défenseurs disent que ledit KERSERHO ne pouvait représenter le prix des édifices à la moitié de somme comme il le fait, et consentent qu'il reprenne un quart comme étant fondé et un quart des édifices de la succession du défunt Louis LE BAGOUSSE. Mais pour les sommes articulées en son plaid, qu'il dit avoir payé aux créanciers dudit Louis LE BAGOUSSE, il n'est point bien fondé à les reprendre sur le prix des mêmes édifices, lui soutenant que s'il a payé les dettes, il a aussi touché la portion des autres consorts héritiers dudit Louis LE BAGOUSSE, des meubles dépendants de la succession, même plusieurs autres sommes qui étaient dues au défunt, et a aussi joui de la portion des consorts de ladite tenue depuis le décès dudit Louis LE BAGOUSSE, de tout quoi ledit KERSERHO doit leur faire raison.

Intervient messire François COLLET prêtre du Nignaul en CARNAC, qui dit par acte de constitut du 12/09/1680, Julien LE BAGOUSSE x Louise LE PORT, François LE PORT et Louis LE BAGOUSSE ont ensemble vendu et constitué sur le général de tous leurs biens le sommaire de 16L 13s 4d de rente à Louis LE BAGOUSSE, lui payable chaque 12 septembre. Auquel acte ledit COLLET a été subrogé par Louis LE ROUZIC par autre acte du 09/01/1685, attendu qu'on a exercé le congément sur les édifices dudit défunt Louis LE BAGOUSSE, un des obligés audit acte de constitut. Il demande à toucher sur les deniers représentés la somme de 237L restant dudit acte de constitut, et les intérêts de ladite somme pour 18 mois qui se montent à la somme de 19L 16s 9d. Les défenseurs consentent que ledit COLLET touche sur le tout du prix du montant du prisage des édifices, et demandent à toucher le restant des trois quarts des édifices.

Audience du 30/05/1692

Lesdits KERSERHO demandeurs soutiennent être bien fondés à reprendre la somme de 856L à Jacques et Vincent LE BAGOUSSE, 30L à Marie BELLEGO veuve, ainsi que 30L pour nouveaux baptismaux fait sur le fond de ladite moitié de tenue au sieur du Broussay, suivant la quittance du 30/05/1692, néanmoins les allégeances portées au plaid des défenseurs, qui pourront faire leurs actions comme ils verront pour la somme qu'ils allèguent avoir été touchée par eux. Ils soutiennent avoir fait des autres paiements en l'acquis des défenseurs au-delà de ce qu'ils peuvent avoir touché. Pour la restitution desquels paiements, ils réservent à faire leurs actions et à précompter avec les défenseurs, consentant que le sieur COLLET soit le premier payé de 237L et de 19L 16s 9d sur le tout du montant du prisage. Ils maintiennent être bien fondés à reprendre le restant des deniers représentés à valoir aux sommes qu'ils ont payées pour les défenseurs.

Pour éviter des frais d'appointements qui pourraient intervenir sur les contestations des parties et des frais d'une consignation après que le sieur COLLET aura touché la somme mentionnée en son plaid, les défenseurs déclarent que ledit KERSERHO reprenne le restant des deniers représentés, sauf s'ils précomptent ensemble les sommes que ledit KERSERHO a touché pour eux, s'ils le poursuivent pour leur faire raison de leurs portions des sommes par lui touchées ci-devant et lors du présent remboursement, déduit ce que lesdits demandeurs peuvent avoir payé en leur acquis, et aussi réservant les demandeurs à disputer leurs paiements.

En accord entre les parties, le sieur COLLET touche donc 237L et 19L 16s 9d. Du consentement des défenseurs, déduites les vacations de 32s au procureur des défenseurs et de 30s au procureur dudit COLLET, le restant de 781L 18s 3d est touché par les KERSERHO nouveaux preneurs, à valoir aux sommes qu'ils disent avoir payées en l'acquis des défenseurs et mentionnées en leur plaid de ce jour, sauf à toutes les parties à précompter ensemble.

6E2281 - Minutes Jacques LE MALLIAUD - 21/08/1702

Témoins

- Vincent LAURENT x Jeanne LE BAGOUSSE de Kericart en CRACH.
- François KERSERHO de Kerevellen en CARNAC en son nom et pour Anne LE BAGOUSSE sa femme.

Quittance

Vincent LAURENT a reçu de François KERSERHO la somme de 330L qu'il s'était obligé de payer suite au contrat de mariage au rapport de Pierre LE PONTHO, NR à Auray, depuis 3 ans échus de Février dernier et suite aux causes y réfutées. Il a aussi reçu 24L pour tous intérêts de la dite somme principale, dont quittance.

François KERSERHO et Anne LE BAGOUSSE ont au moins dix enfants. Anne n'a pas encore 17 ans lorsque son aînée Marie naît en Décembre 1683. Celle-ci est filleule de Vincent GOUZERH et Marie BELLEGO. Parmi les parrains et marraines des enfants, Julien LE BAGOUSSE en 1686, Marc GUILLOTO en 1698, Barnabé LE BAGOUSSE en 1701, Louis KERSERHO en 1702. Né le 8 Mars 1704, le petit dernier, porte le prénom de son père : François (n°170). Il est le filleul de François GOUZERH et Marie HURTAUT. A la fin de la même année 1704, François KERSERHO a l'accord de son propriétaire foncier, la dame du Brossay, pour congédier ses consorts LE BAGOUSSE, dont Marie BELLEGO. Il peut alors posséder la totalité des édifices des deux tenues de Kerivelen.

6E7468 - Minutes Christophe GLAIN l'aîné - 31/12/1704

Témoins

- Maître Christophe GLAIN de LOTTINY le jeune, d'AURAY faisant et stipulant pour dame Anne SOREL dame du Brossay, veuve de messire François de COUE, chevalier seigneur du Brossay, Kergurionné et autres lieux, en son vivant capitaine garde côte pour le roi dans le territoire de la sénéchaussée d'Auray, et icelle tutrice des enfants de leur mariage et demeurant en sa maison noble de Kergurionné en CRACH.
- François KERSERHO, laboureur à Kerevellen en CARNAC.

Contrat

Bail à titre de ferme à domaine congéable et usement de Brouerec pour 9 années à commencer à la fin du précédent bail sur une tenue à Kerevellen en laquelle demeure déjà François KERSERHO et Marie BELLEGO veuve et autres ses consorts.

La rente annuelle au 29e Août comprend :

- 10 perrées de froment.
  - 2 chapons gras.
  - 1 perrée d'avoine.
  - 1 mouton gras avec sa laine.
  - 1 cent de paille de froment.
  - 4 cranics de papillon.
- les dits grains bon blé, sec et net, mesure du grenier de la ville d'Auray.
- corvées et obéissance, sujet à cour et à la suite du moulin à mer de Kergurionné, quoiqu'il fut hors de la banlieue, sans laquelle condition ne serait pas fait le bail.

Conditions particulières

Les édifices appartiennent à François KERSERHO et consorts à la réserve des nommaux (?) qui peuvent avoir été faits sans permission. François devra payer et rembourser les édifices à ses consorts soit par prisage ou autrement avant de pouvoir entrer en la jouissance du tout de la tenue. Il pourra ensuite réparer et améliorer utilement et nécessairement sans pouvoir bâtir ni construire aucune chose à neuf sans l'express consentement écrit de la dame à peine de pure perte. Il ne pourra non plus sous-louer la tenue sans le consentement écrit à peine de résiliation du bail. Il donnera à la dame une description détaillée de la tenue.

En Juin 1709, agissant pour sa mère Marguerite LE GALLUDEC, François KERSERHO reçoit pour une fois une somme d'argent, mais très modeste... seulement 34L. Le 22 Janvier 1711, les filles aînées Marie et Marguerite KERSERHO épousent respectivement les frères Joseph et Pierre HERVE, fils du défunt Julien et d'Isabelle LE GLOUAHEC (n°922-923) de Kerogel en CARNAC. Le 23 Mars suivant, François KERSERHO remplace chez le notaire son beau-fils malade Pierre HERVE dans un remboursement de 164L par Barthélemy LE BIDEAU (n°920) du Runesto en PLOUHARNEL<sup>7</sup>. Le 7 Février 1719, ses fils Mathieu et Joseph KERSERHO, 26 et 24 ans, épousent respectivement Perrine LE BIDEAU d'Erdeven et Jeanne MALLET de Quiberon. Le premier couple a un fils prénommé Barnabé, avant de partir pour ERDEVEN en 1720. Le second reste à Kerivelen. Leur aînée Marie a pour parrain son grand-père paternel en Avril 1721. Un autre fils, Barnabé KERSERHO, devient prêtre à Carnac. Il est le parrain d'au moins quatre de ses neveux, dont trois portent son prénom. Demeurant à Kerlescan, il meurt en Octobre 1733 à l'âge de 32 ans. Il est inhumé en présence de son frère Joseph et de son beau-frère Joseph HERVE.

<sup>7</sup> Voir acte au Runesto en PLOUHARNEL.



6E2286 - Minutes Jacques LE MALLIAUD - 01/06/1709

Témoins

- François KERSERHO de Kerevelen en CARNAC, faisant pour Marguerite LE GULLUDEC sa mère.
- Pierre LE PORT tuteur des mineurs de + Jean GUILLAM et Julienne LE GAL de Kermabon en CARNAC.

Quittance

François KERSERHO accepte la somme de 34L 5s pour tout reste et intérêts dus d'une somme principale. Pierre LE PORT a aussi touché la même somme depuis 15 jours de Guillaume LE PORT et Pierre BELZ de Beaumer en CARNAC, pour part et portion du mineur de la succession de François BELZ mort depuis 4 ans sans hoirs de corps.

Le 6 Février 1725, le benjamin François KERSERHO, 21 ans, épouse Marie TANGUY (n°170-171) de Locqueltas en LA TRINITE. Il reste aussi sur l'exploitation familiale, avec son frère Joseph. Les deux entretiennent de bonnes relations, même après la mort de leur père. Ils se soutiennent dans les tristes moments de la vie comme dans les meilleurs. François est ainsi parrain d'Yvonne, fille de Joseph. Joseph est parrain d'Anne fille de François. Né en Novembre 1726, l'aîné de ce dernier, Barnabé, a pour parrain autre Barnabé KERSERHO le prêtre. Née le 7 Juillet 1739, Perrine KERSERHO (n°85) est filleule de Charles GOUZERH et Perrine LE BAGOUSSE. Les autres enfants sont notamment filleuls de Sébastienne et Joseph TANGUY, Jeanne MALLET, Joseph et François MONSART... En Août 1752, Joseph KERSERHO meurt à l'âge d'environ 57 ans. Sa veuve Jeanne MALLET est nommée tutrice de leurs deux enfants mineurs Anne et autre Barnabé KERSERHO. Agé de 16 ans, ce dernier est marié en Février 1755 à Jeanne LE SANNER. Au décret de mariage<sup>8</sup>, comme celui de tutelle, François KERSERHO soutient toujours son neveu.

B5562 - Largouet /s Auray - 29/08/1752

Décret de tutelle

Suite au décès de son mari Joseph KERSERHO à Kerivelen en CARNAC depuis près 3 semaines, Jeanne MALLET déclare lui rester de son mariage deux enfants mineurs : Anne 17 ans et Barnabé 15 ans.

Témoins

- 1- François KERSERHO de Kerivelen en CARNAC, frère du père.
- 2- Yves GUEZEL de Legenese en ERDEVEN, cousin germain des mineurs par alliance.
- 3- Julien GUEZEL du Moustoir en CARNAC, idem.
- 4- François GUILLOTO de Kervinio en CARNAC, cousin germain du père.
- 5- Pierre MONTFORT de Kerogel en CARNAC, cousin germain des mineurs par alliance.
- 6- Barnabé LE BAGOUSSE de Kervourden en CARNAC, parent au 1/3.
- 7- Jean KERSERHO de PLOUHARNEL, cousin germain des mineurs...

Ils nomment Jeanne MALLET tutrice de ses enfants.

En Janvier 1756, fille de François âgée de seulement 16 ans, Perrine KERSERHO épouse à Plouharnel Julien BERTIC (n°84-85), de Kerarno en la dite paroisse. Elle y reste jusqu'à son décès en 1785, âgée de seulement 45 ans. Son père François et son frère aîné Barnabé KERSERHO se déplacent de Kerivelen pour assister à l'enterrement. Deux ans plus tard, le 10 Janvier 1787, François KERSERHO, presque nonagénaire, s'éteint en excellente santé. Le recteur précise en effet sur l'acte d'inhumation qu'"il avait toujours joui d'une santé florissante et assistait tous les Dimanches à la Grand'messe". Aux obsèques sont notamment présents Barnabé KERSERHO son fils et successeur, Pierre LE BAYON de Kerivelen et Jean GUILLEVIN de Kerinau, ces deux derniers étant paludiers. Marie TANGUY était décédée depuis le 5 Février 1772. Un autre Barnabé KERSERHO prendra la succession de son grand-père Joseph.

-oOo-

<sup>8</sup> B5563 - Largouet /s Auray - 13/01/1755.

Paludiers venant de l'île d'Arz, Vincent MONSART et Perrine LE LEUCH (n°664-665) s'installent à Kerivelen à partir de Mars 1696. Ils contractent un premier bail de sous-ferme pour huit années de Fleurant LE BEDESQUER et Marie AUMONT, marchands d'Auray, le foncier appartenant au seigneur du Brossay. Les salines comprennent alors 60 oeillettes, mais quelques travaux sont nécessaires. Seule la moitié des oeillettes est prête à servir, l'autre doit être terrée. L'intérieur du marais est à entretenir du mieux possible, sachant les houles lors du gros temps n'en facilitent pas le travail. Enfin la couverture de la maison doit être réparée avec 50 fagots de pailles fournis par les bailleurs. Pour salaire, les MONSART reçoivent chaque année le quart tout le gros sel, la moitié du sel blanc, ainsi que 1/21e du sel porté dans les greniers. Un valet paludier peut les aider, notamment une femme pour le travail du sel blanc. Chaque été, un homme les aide aussi au transport du sel. Les conditions de travail, de rémunérations, des responsabilités sont précisément décrites dans le bail. Il est clair que les BEDESQUER souhaitent mettre en valeur les salines. Ils n'hésitent pas à prêter 84L à leurs nouveaux paludiers pour démarrer le travail. Dans leur modeste maison, les MONSART disposent de trois lits, une table et un coffre sans clé. Une vache leur suffit pour l'approvisionnement en lait.

6E7466 - Minutes Christophe GLAIN l'ainé - 08/02/1696

Témoins

- Fleurant LE BEDESQUER x Marie AUMONT, marchands de St Gildas d'AURAY.
- Vincent MONSART x Perrine LE LUCH, paludiers de l'île d'ARZ à présent à AURAY.

Bail

Les BEDESQUER baillent à titre de sous-ferme en usement des salines aux MONSART pour 8 années à commencer le 01/03/1696, la jouissance de la maison, jardins, prés et pâturages qui dépendent des salines de Kerivellen en CARNAC, avec les marais et oeillettes pour travailler le sel. Ils en ont la ferme du seigneur du BROUSSAY.

Conditions

- Les MONSART travailleront à faire dans les temps et saisons le sel gros et menu à leurs frais.
- Ils travailleront 30 oeillettes qu'il reste à terrer comme ils voudront, parce que les BEDESQUER leur paieront 20 sous chaque oeillet de temps en temps qu'ils les feront travailler. 30 autres oeillettes sont tout travaillées et prêtes à servir, les BEDESQUER les ayant fait faire. Les MONSART devront les entretenir et terrer à leurs frais lorsqu'ils auront besoin de l'être. Ils entretiendront aussi l'intérieur du marais du mieux qu'ils pourront le faire, sachant que le bris de la mer pourrait quelques fois leur en empêcher à cause des houles et du gros temps.
- Les MONSART devront avoir un bon valet paludier pour les aider au travail du sel. S'il est requis une femme pour le travail du sel blanc, ils seront tenus d'en prendre et fournir une à leurs frais. Les BEDESQUER fourniront chaque été un homme qu'ils paieront aux MONSART pour aider au transport du sel.
- Pour les travaux du sel et autres labours ci-devant, les MONSART recevront le quart de tout le gros sel et la moitié du sel blanc chaque année. De plus, lorsque le sel sera enlevé et porté dans les greniers, ils lèveront de dessus les oeillettes le 21 pour 20, qui est de 21 pochées de sel, une pochée pour eux.
- Les BEDESQUER fourniront 50 fagots de pailles pour réparer la maison des salines lors de l'arrivée des MONSART, qui devront alors entretenir la couverture de paille.
- Si les MONSART ne travaillent pas correctement au sel, marais et oeillettes, mais donnent à faire, les BEDESQUER les expulseront sans dédommagements et pourront y mettre d'autres paludiers de leur choix.
- Les MONSART devront accepter que les bestiaux des BEDESQUER paissent et pâturent dans les mares qui franchissent les salines seulement lors du chargement du sel à envoyer à Auray.
- Les MONSART reconnaissent avoir emprunté pour commencer le travail aux marages et salines la somme de 84L, qu'ils promettent prendre en compte des BEDESQUER tant sur les dits travaux et que sur la production du sel.

Vincent MONSART et Perrine LE LUCH ont trois enfants nés à Kerivelen : François en Février 1698, Vincente en Février 1701, Joseph en Avril 1703. Le premier meurt en bas-âge. Trois autres enfants, nés avant l'arrivée à La Trinité, se marient dans les années qui suivent. En Février 1709, l'ainé Antoine épouse Marie CORLOBE. Il reste travailler auprès de son père. En Octobre 1714, Marie épouse Jean GUILLOTO, laboureur et navigateur. Ensemble, ils s'installent à Kerdual. Leur premier fils Vincent est filleul de son grand-père maternel. Le 29 Janvier 1715, Mathieu se marie avec Madeleine LE MOUROUX (n°332-333), originaire de Locqueltas, où le couple prend résidence. Il semble toutefois travailler aux salines de Kerivelen. L'année suivante, en Août, Antoine meurt à l'âge d'environ 26 ans. Il laisse à sa veuve trois enfants mineurs, qui sont notamment filleuls de Marie, Mathieu et Vincent MONSART, leurs tante, oncle et aï eul.

B5556 - Largouet /s Auray - 27/09/1714

Décret de mariage

Jean GUILLOTO f. + Jean et Michelle LE ROUZIC, de Kerivellen en CARNAC.  
& Marie MONSART f. Vincent et Perrine LE LUCH, de Kerivellen en CARNAC.

B5556 - Largouet /s Auray - 06/09/1716

Décret de tutelle

Marie CORLOBE, veuve d'Antoine MONSART depuis un mois, déclare lui rester de son mariage trois enfants mineurs à savoir Marie 7 ans, Mathieu 5 ans et Vincent 14 mois.

Témoins

- 1- Vincent MONSART de Kerivellen en CARNAC, aï eul paternel.
- 2- Mathieu MONSART de Locqueltas en CARNAC, frère du père.
- 3- Jean GUILLOTO de Kerdual en CARNAC, beau-frère du défunt.

En Février 1718, Vincente MONSART épouse Jean LE BAYON, paludier du proche village de Kervourden. Toute la famille maternelle est parrain ou marraine de l'un de leurs enfants. Le 4 Mai 1725, le père Vincent MONSART meurt âgé d'environ 60 ans à Kerivelen. Mathieu son fils, Mathieu TANGUY, Pierre LE BOULH assistent notamment aux obsèques. Deux semaines plus tard, le benjamin Joseph, mineur âgé de 22 ans, a pour tuteur non pas sa mère Perrine LE LEUCH, mais un dénommé Vincent LE RUNIGO. L'inventaire des biens s'élève à 30L 15s. Il n'est constitué que de quelques meubles et d'une vache, sans aucun outil de paludiers ou de laboureur.

B5558 - Largouet /s Auray - 22/05/1725

Décret de tutelle

Perrine LE LEUCH, veuve de Vincent MONSART, décédé depuis 17 jours à Kerivellen en CARNAC, déclare qu'il reste de leur mariage un enfant mineur à savoir Joseph âgé de 22 ans.

Témoins

- 1- Joseph [Jean] LE BAYON, beau-frère du mineur.
  - 2- Mathieu MONSART de Locqueltas en CARNAC, frère du mineur.
  - 3- Vincent RIO, parent au 5e degré.
  - 4- Gilles RIO, etc...
- Ils nomment pour tuteur Vincent RUNIGO.

B5612 - Largouet /s Auray - 24/05/1725

*Inventaire après décès de Vincent MONSART de Kerivellen en CARNAC*

A la requête de Perrine LE LEUCH sa veuve.  
Témoin: Vincent RUNIGO, tuteur de l'enfant mineur.

Meubles

Ustensiles de cuisine

1 table close.....	3L	5 écuelles, 4 pots, 1 buye, 1 ribot,	
1 lit clos, ses couettes de balle, 2 linceuls ..	6L	1 passoire à lait, 1 pot à eau .....	1L
1 autre lit, sa couette de balle & 2 linceuls ..	3L	1 petit bassin d'airain, 1 trépied .....	1L 15s
1 autre lit, sa couette de balle & 1 petit banc	3L 10s		
1 coffre sans clé .....	1L	1 vache .....	12L

Total général : 30L 15s

Après la mort de son frère aîné Antoine et le départ du village de son frère Mathieu et de ses beaux-frères, Joseph MONSART succède à son père sur la saline de Kerivelen. Le 19 Février 1726, il épouse Françoise BRAZO, mais ne semble pas avoir d'enfant. En 1754, il est toujours à Kerivelen. Marié en Février 1730 à Marie MONSART, fille d'Antoine, Etienne MOINSON vit au Moustoir en CARNAC. Il jouera un rôle auprès des cousins de Loqueltas.

-oOo-

Résidant au village de Locqueltas, Philippe LE VALER (n°686) possède à Kerivelen une tenue à domaine congéable sous la dame de ROSAMBO. Le 5 Novembre 1694, il en vend pour 357L les édifices à Pierre BELLEGO le jeune par acte de subrogation. Suite au décès de ce dernier, il souhaite récupérer les biens pour sa fille aînée Marie, qui doit se marier à Maurice LE TALHOUEDDEC. Le 5 Octobre 1696, il exerce alors un congément envers Pierre BELLEGO l'aîné, tuteur des enfants mineurs de son défunt fils.

B5553 - Largouet /s Auray - 05/10/1696

Congément

Marie LE VALER et Philippe LE VALER son père acquièrent les édifices d'une tenue à Kerivelen en CARNAC, à domaine congéable sous la dame de ROSAMBEAU, vendue par Philippe LE VALER à feu Pierre BELLEGO le jeune pour la somme de 357L par acte de subrogation au rapport PONTHO, NR à Auray le 05/11/1694.

Contre les défenseurs

Pierre BELLEGO l'aîné, tuteur des enfants mineurs de Pierre BELLEGO son fils.